Cinquante-septième année. - N° 161 A Mercredi 23 août 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1458

85 – VENDÉE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE-SUR-YON

Ventes et cessions

952 180 115 RCS La Roche-sur-Yon.
PMB 23.
Forme : Société de participations financières de professions libérales à forme de S.A.S..
Capital : 9887500.00 EUR.
Adresse : 22, rue Olivier De Serres, 85500 Les Herbiers.
Précédent propriétaire : 798 989 372 RCS La Roche-sur-Yon. **PMB.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : PMB 23 Forme : Société de participations financières de professions libérales à forme de S.A.S. Adresse du siège : 22 rue Olivier De Serres 85500 Les Herbiers Capital : 9887500.00 EUR Numéro unique d'identification : 952180115 Lieu d'immatriculation : La Roche-sur-Yon. Société absorbee : PMB Forme : Société de participations financières de professions libérales à forme de S.A.S. Adresse du siège : 22 rue Olivier De Serres 85500 Les Herbiers Capital : 7840000.00 EUR Numéro unique d'identification : 798989372 Lieu d'immatriculation : La Roche-sur-Yon. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 13197989.00 EUR - passif de 585843.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La société PMB 23, SOCIETE ABSORBANTE, détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la SOCIETE ABSORBEE. Conformément aux dispositions de l'article L236-3 II du Code de commerce et dans la mesure où la société PMB 23, SOCIETE ABSORBANTE, détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital social de la SOCIETE ABSORBEE et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il ne sera pas procédé à l'échange des titres de la société ABSORBEE contre ceux de la SOCIETE ABSORBANTE. Ainsi, il n'y aura pas lieu à émission de titres de la SOCIETE ABSORBANTE, bénéficiaire des apports contre des titres de la SOCIETE ABSORBEE, ni à augmentation du capital de la SOCIETE ABSORBANTE. Le montant de l'actif net transmis par la SOCIETE ABSORBEE au 1er septembre 2023 sera inscrit en intégralité dans le compte « Report à nouveau » de la SOCIETE ABSORBANTE. La fusion est notamment soumise à la condition suspensive de la détention de l'intégralité des titres de la SOCIETE ABSORBANTE et de la SOCIETE ABSORBEE par la société PMB 23 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion. . Montant de la prime de fusion : 0.00 EUR. Date du projet commun de fusion : 01.09.2023. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société

participante : Pour la société PMB 23 : 27.07.2023 (au greffe du tribunal de commerce de La Roche sur Yon). Pour la société PMB : 27.07.2023 (au greffe du tribunal de commerce de La Roche sur Yon)..

